

A.D.P. OUEST

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 6, rue du Pont Bonneau, 85140 – Essarts-en-Bocage
852 129 865 RCS La Roche-sur-Yon
(la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 JANVIER 2026**

LES SOUSSIGNÉES :

1. **JV MANAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 5.235.540 euros, dont le siège social est sis Parc d'activités, 544, avenue des Dignes – 14123 Fleury-sur-Orne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 901 627 745,
2. **ROLLON DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis Parc d'activités Normandika, 544, avenue des Dignes – 14123 Fleury sur Orne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 930 118 815,

titulaires de l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société.

après avoir rappelé que :

- L'article 18 (Modalités des décisions collectives) des statuts de la Société (les "**Statuts**") prévoit que :

" Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président. Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électronique".

reconnaissant chacun avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des documents et informations leur permettant de se prononcer sur les décisions soumises à leur approbation,

étant rappelé que la collectivité des associés est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la dissolution de la Société ;
- désignation et pouvoirs du Liquidateur ;
- fixation du siège de la liquidation ; et
- pouvoirs pour les formalités,

ont pris les décisions suivantes par acte sous signature privée.

* *

PREMIERE DECISION

Constatation de la dissolution de la Société

La collectivité des associés,

connaissance prise des Statuts,

décide, conformément aux dispositions de l'article 1844-7 du Code civil, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de 19 décembre,

prend acte de ce que la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci,

prend acte de ce que, durant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du nom du Liquidateur sur tout document et acte émanant de la Société et destiné aux tiers.

DEUXIEME RESOLUTION

Désignation et pouvoir du Liquidateur

La collectivité des associés,

en conséquence de l'adoption de la première décision ci-avant,

décide de désigner, en qualité de liquidateur, et pour la durée nécessaire aux opérations de liquidation de la Société :

ROLLON DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis Parc d'activités Normandika, 544, avenue des Dignes – 14123 Fleury sur Orne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 930 118 815, prise en la personne de son représentant légal (le "**Liquidateur**"),

rappelle que Liquidateur a d'ores et déjà expressément fait savoir, par l'intermédiaire de son représentant légal, qu'il acceptait les fonctions de Liquidateur et a certifié ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur,

décide que le Liquidateur, qui représente la Société pendant le cours de sa liquidation, est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société vis-à-vis des tiers, terminer les éventuelles opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles et attribuer le *boni* de liquidation au *pro rata* de la participation des associés dans le capital de la Société,

décide également que, au plus tard dans les trente (30) jours de sa nomination, le Liquidateur devra convoquer les associés en assemblée générale, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai éventuellement nécessaire pour les terminer,

décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant entendu qu'il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et des dépenses engagées dans l'intérêt de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

Fixation du siège de la liquidation

La collectivité des associés,

en conséquence de l'adoption de la première décision et de la deuxième décision ci-avant,

décide de fixer au Parc d'activité NORMANDIKA, 544 route des Dignes, 14123 Fleury Sur Orne (adresse professionnelle du Liquidateur), le lieu où les correspondances et tout acte et document relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

La collectivité des associés,

en conséquence de la décision qui précède,

donne tout pouvoir tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir tout dépôt, toute formalité ainsi que toute publication nécessaires.

*

*

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des associés. Sa date sera réputée être celle figurant en en-tête des présentes.

Conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017, ces Décisions sont signées électroniquement, ce que les associés reconnaissent et acceptent.

Signé par :

EMMANUEL FISCHER

A144C5D303F24B6...

JV Management

Rollon Développement
Monsieur Emmanuel Fischer

Signé par :

EMMANUEL FISCHER

A144C5D303F24B6...

Rollon Développement

Monsieur Emmanuel Fischer